



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-094

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-015 - Arrêté 2020-19 fixant la DGF2020 des ACT de Sens gérés par EMPREINTES (3 pages)	Page 5
BFC-2020-10-30-016 - Arrêté 2020-20 fixant la DGF2020 des ACT d'Auxerre gérés par EMPREINTES (3 pages)	Page 9
BFC-2020-10-30-019 - Arrêté 2020-23 fixant la DGF2020 des LAM gérés par LE PONT (3 pages)	Page 13
BFC-2020-10-30-020 - Arrêté 2020-24 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par la SDAT (2 pages)	Page 17
BFC-2020-10-30-021 - Arrêté 2020-25 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le RENOUVEAU (2 pages)	Page 20
BFC-2020-10-30-022 - Arrêté 2020-26 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le CCAS Besançon (3 pages)	Page 23
BFC-2020-10-30-023 - Arrêté 2020-27 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le CCAS Montbéliard (3 pages)	Page 27
BFC-2020-10-30-024 - Arrêté 2020-28 fixant la DGF2020 des LHSS de Pontarlier gérés par l'ADDSEA (3 pages)	Page 31
BFC-2020-10-30-025 - Arrêté 2020-29 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par AIR (2 pages)	Page 35
BFC-2020-10-30-026 - Arrêté 2020-30 fixant la DGF2020 des LHSS de Vesoul gérés par ELIAD (2 pages)	Page 38
BFC-2020-10-30-040 - Arrêté 2020-31 fixant la DGF2020 des LHSS de Mâcon gérés par LE PONT (3 pages)	Page 41
BFC-2020-10-30-006 - Décision n° ARSBFC/DSP/2020/01 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages)	Page 45
BFC-2020-10-30-005 - Décision n° DOS/ASPU/181/2020 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020 (2 pages)	Page 48

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-006 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'earl DU POMIEZ à SAULX (2 pages)	Page 51
BFC-2020-03-25-005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC COLINET à RENAUCOURT et LAVONCOURT (1 page)	Page 54
BFC-2020-06-04-003 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DU PRE BANAL à LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE (1 page)	Page 56
BFC-2020-06-04-005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC LECLERC à FONTAINE LES LUXEUIL (2 pages)	Page 58

BFC-2020-06-04-004 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC MENIGOZ à ST BRESSON (1 page)	Page 61
BFC-2020-02-20-017 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU MOULIN - à RIGNY (1 page)	Page 63
BFC-2020-02-11-011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à L EARL DU PRE MAILLEY - BREUREY LES FAVERNEY-MAILLERONCOURT CHARETTE - SAULX - LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE (2 pages)	Page 65
BFC-2020-03-06-004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à DAVAL Stéphane- SERVANCE - ESMOULIERES (2 pages)	Page 68
BFC-2020-02-10-008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC CHOPARD - AUTREY LE VAY - MARAST - MOIMAY (2 pages)	Page 71
BFC-2020-02-21-015 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DE L IMPASSE à VILORY (2 pages)	Page 74
BFC-2020-06-08-006 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DU CHATEAU à RENAUCOURT (1 page)	Page 77
BFC-2020-02-28-004 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC GIRARDEY à FRASNES LE CHATEAU ET LE VAUX LE MONCELOT (1 page)	Page 79
BFC-2020-02-14-005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC MUHLMATTER - MOLLANS (2 pages)	Page 81
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2020-09-10-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre des structures agricoles à l'EARL VANNIER Joël à Vendenesse-lès-Charolles (4 pages)	Page 84
BFC-2020-09-10-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre des structures agricoles à M. Jean-Luc BURTIN à Vendenesse-lès-Charolles (4 pages)	Page 89
BFC-2020-08-26-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre des structures agricoles au GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy (4 pages)	Page 94
BFC-2020-04-02-033 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GLATTARD à Briant (1 page)	Page 99
BFC-2020-04-02-026 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe BAUDIER à Milly-Lamartine (1 page)	Page 101
BFC-2020-04-02-032 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christopher CHEZE à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 103
BFC-2020-04-27-005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Luc DUTREMBLE à Martigny-le-Comte (1 page)	Page 105
BFC-2020-04-02-028 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre MAGNIEN à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 107

BFC-2020-04-02-031 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe BEAU à Lyon (1 page)	Page 109
BFC-2020-04-02-034 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Tristan GILOT à Château (1 page)	Page 111
BFC-2020-04-02-029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Véronique JAILLETTE à Saint-Agnan (1 page)	Page 113
BFC-2020-04-27-004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GEDDE à Rigny-sur-Aroux (1 page)	Page 115
BFC-2020-04-02-027 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA LANDE à Vauban (1 page)	Page 117
BFC-2020-04-02-036 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VAL DES PRÉS à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 119
BFC-2020-04-02-030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VERDIER à Saint-Laurent-en-Brionnais (1 page)	Page 121
BFC-2020-04-02-037 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DE NOVELLE à Martigny-le-Comte (1 page)	Page 123
BFC-2020-04-27-003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA LOUVIERE à Fretterans (1 page)	Page 125
BFC-2020-04-02-035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MERLE Père et Fils à Gueugnon (1 page)	Page 127

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-04-001 - Subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)	Page 129
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-015

Arrêté 2020-19 fixant la DGF2020 des ACT de Sens gérés
par EMPREINTES

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-19 du 30 OCT. 2020

fixant la dotation globale de financement 2020 des **ACT** (appartement de coordination thérapeutique) de **SENS** gérés par l'association **EMPREINTES**

FINESS de la structure: 89 000 897 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPPS/2018-73 en date du 6 décembre 2018 autorisant l'association EMPREINTES à créer 1 place d'ACT supplémentaire portant ainsi sa capacité d'accueil à 16 places d'ACT ;

VU l'avenant à l'autorisation ARS/DSP/2014-13 du 12/06/2014 portant sur l'ouverture d'un service géré par l'association EMPREINTES : « Offre de proximité au service de la santé des familles monoparentales portée par un binôme IDE-Travailleur social » sur les territoires QPV Sens avec possibilité d'extension sur Joigny et Migennes en fonction de la capacité d'accueil ;

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 24 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 8 octobre 2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT de SENS gérés par l'association EMPREINTES est fixée à 630 837 € dont 10 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 369 €	638 757 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	335 357 €	
	<i>dont CNR</i>	10 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 031 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	630 837 €	638 757 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	7 920 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	
		0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 620 337 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

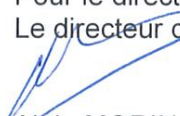
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-016

Arrêté 2020-20 fixant la DGF2020 des ACT d'Auxerre
gérés par EMPREINTES

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-20 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des **ACT d'Auxerre**
gérés par l'association **EMPREINTES**

FINESS de la structure: 89 001 008 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARS/DSP/DPPS/2019-46 en date du 28 novembre 2019 autorisant l'association EMPREINTES à créer 9 places d'ACT sur Auxerre ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 8 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence d'observations du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des ACT d'Auxerre gérés par l'association EMPREINTES est fixée à 303 081 € dont 3 000 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	34 289 €	306 921 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II	160 322 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	3 000 €	
Recettes	Groupe III	112 310 €	306 921 €
	Dépenses afférentes à la structure		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	303 081 €	306 921 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	3 840 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
Recettes	Groupe III	0 €	306 921 €
	Produits financiers et produits non encaissables		
Recettes	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 300 081 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-019

Arrêté 2020-23 fixant la DGF2020 des LAM gérés par LE
PONT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-23 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des **LAM de Montceau** gérés par l'association **LE PONT**

FINESS de la structure: 71 001 608 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU la décision DA17-063 en date du 2 octobre 2017 autorisant l'Association APAR à étendre sa capacité d'accueil de 2 lits d'accueil médicalisés supplémentaires portant ainsi la capacité d'accueil totale à 20 LAM ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-40 en date du 29 août 2019 portant transfert d'autorisation pour la gestion des LAM gérés par l'association APAR au profit de l'association LE PONT;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LAM de Montceau gérés par l'association LE PONT est fixée à 1 560 005 € dont 55 622 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 32 500 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	238 362 €	1 572 005 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	23 122 €	
	Groupe II	1 059 079 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	32 500 €	
Recettes	Groupe III	274 563 €	1 572 005 €
	Dépenses afférentes à la structure		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	1 560 005 €	1 572 005 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	12 000 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
Recettes	Groupe III	0 €	1 572 005 €
	Produits financiers et produits non encaissables		
Recettes	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (55 622 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 1 504 383 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-020

Arrêté 2020-24 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par la
SDAT

30 OCT. 2020

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-24 du
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS gérés par la SDAT

FINESS de la structure: 21 001 105 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté DSP/DPS/2010-171 du 25 novembre 2010 autorisant la SDAT à créer et à faire fonctionner 5 lits halte soins santé (LHSS) installés dans le foyer de la Manutention à Dijon ;
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 signée le 15 octobre 2019 ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS gérés par la SDAT est fixée à 217 557 € dont 5 405 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (5 405 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 212 152 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-021

Arrêté 2020-25 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le
RENOUVEAU

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-25 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS gérés par le **RENOUVEAU**

FINESS de la structure: 21 000 551 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-03 en date du 20 mai 2020 autorisant l'association du RENOUEAU à créer 1 LHSS supplémentaire portant ainsi la capacité totale à 9 LHSS ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS gérés par le RENOUEAU est fixée à 382 226 € dont 243 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 243 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 381 983 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-022

Arrêté 2020-26 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le
CCAS Besançon

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-26 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS gérés par le CCAS de Besançon
FINESS de la structure: 25 001 725 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-51 en date du 28 novembre 2019 autorisant le CCAS de Besançon à créer 2 lits halte soins santé supplémentaires portant ainsi la capacité totale à 11 LHSS ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence d'observation à la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS gérés par le CCAS de Besançon est fixée à 477 237 € dont 10 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 10 500 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 856 €	478 080 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 275 €	
	<i>dont CNR</i>	10 500 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 949 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	477 237 €	478 080 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	10 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	833 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (10 500 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 466 737 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,


Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-023

Arrêté 2020-27 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par le
CCAS Montbéliard

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-27 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS gérés par le CCAS de Montbéliard

FINESS de la structure: 25 001 750 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU la décision ARS 2010.412 en date du 22 octobre 2010 autorisant le CCAS de Montbéliard à créer 4 lits halte soins santé ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS gérés par le CCAS de Montbéliard est fixée à 174 755 € dont 16 500 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros		
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont CNR</i>	36 976 € 0 €	186 218 €		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont CNR</i>	132 447 € 16 500 €			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont CNR</i>	16 795 € 0 €			
	Reprise de déficits N-2	0 €			
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification		174 755 €	186 218 €
		Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation		0 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0 €			
Reprise d'excédents N-2		-11 464 €			

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte tenu de la reprise de l'excédent du CA2018 d'un montant de 11 464 € et de l'attribution de crédits non reconductibles (16 500 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 169 718 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-024

Arrêté 2020-28 fixant la DGF2020 des LHSS de Pontarlier
gérés par l'ADDSEA

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-28 du 30 OCT, 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS de Pontarlier gérés par l'ADDSEA

FINESS de la structure: 25 001 795 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-49 en date du 28 novembre 2019 autorisant l'ADDSEA à créer 2 lits halte soins santé supplémentaire à Pontarlier portant ainsi la capacité totale à 6 LHSS ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS de Pontarlier gérés par l'ADDSEA est fixée à 260 950 € dont 6 375 € de crédits non reconductibles correspondant à la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 928 €	278 315 €
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	190 667 €	
	<i>dont CNR</i>	6 375 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 720 €	
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	260 950 €	278 315 €
	Groupe II Recettes autres produits relatif à l'exploitation	10 432 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 933 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles, le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 254 575 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-025

Arrêté 2020-29 fixant la DGF2020 des LHSS gérés par
AIR

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-29 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS gérés par l'association AIR

FINESS de la structure: 39 000 788 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2018-43 du 20 septembre 2018 autorisant l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) à créer 2 lits halte soins santé ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS gérés par l'association AIR est fixée à 68 991 € dont 5 367 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (5 367 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 63 624 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-026

Arrêté 2020-30 fixant la DGF2020 des LHSS de Vesoul
gérés par ELIAD

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-30 du 30 OCT. 2020
fixant la dotation globale de financement 2020 des **LHSS de Vesoul** gérés par l'association **ELIAD**

FINESS de la structure: 70 000 567 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-08 du 20 mai 2020 autorisant l'association ELIAD à créer 2 places de lits halte soins santé supplémentaires portant ainsi sa capacité totale à 6 LHSS ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS de Vesoul gérés par l'association ELIAD est fixée à 265 423 €.

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 265 423 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-040

Arrêté 2020-31 fixant la DGF2020 des LHSS de Mâcon
gérés par LE PONT

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2020-31 du 30 OCT. 2020

fixant la dotation globale de financement 2020 des LHSS de Mâcon gérés par l'association LE PONT

FINESS de la structure: 71 001 315 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.314-1, L313-8, L314-3 à L.314-8 et R314.1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale notamment son article LO 111-3 ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles paru au Journal Officiel du 5 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020-106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- VU l'arrêté DDASS 09-04361 du 1^{er} octobre 2009 autorisant l'association Le Pont à créer 4 lits halte soins santé ;

.../...

Considérant la transmission du budget prévisionnel 2020 et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter le service susmentionné ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par voie électronique en date du 8 octobre 2020 par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de réponse du service dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la réception de la procédure contradictoire ;

ARRETE :

Article 1 :

Pour l'exercice 2020, la dotation globale de financement des LHSS de Mâcon gérés par l'association LE PONT est fixée à 172 109 € dont 2 387 € de crédits non reconductibles.

Est inclus dans les crédits non reconductibles, la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 450 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I	66 494 €	172 109 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	<i>dont CNR</i>	937 €	
	Groupe II	52 524 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<i>dont CNR</i>	1 450 €	
Recettes	Groupe III	53 091 €	172 109 €
	Dépenses afférentes à la structure		
	<i>dont CNR</i>	0 €	
	Reprise de déficits N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	172 109 €	172 109 €
	Produits de la tarification		
	Groupe II	0 €	
	Recettes autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III	0 €	
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents N-2	0 €	

Cette dotation est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-107.

Article 2 :

Compte-tenu de l'attribution de crédits non reconductibles (2 387 €), le montant à prendre en compte pour le versement des acomptes mensuels par l'assurance maladie en 2021, en application de l'article R.314-107, s'élève à : 169 722 €.

.../...

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels cet arrêté sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,



Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-006

Décision n° ARSBFC/DSP/2020/01 portant
renouvellement partiel du Comité de Protection des
Personnes “Est II” (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2020/01

portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes “Est II” (CPP EST II).

Le directeur général de l’agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier de sa première partie (partie législative et réglementaire) ;
- Vu** l’arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l’agrément des comités de protection des personnes “Est I”, “Est II”, “Est III”, “Est IV” au sein de l’interrégion de recherche clinique “Est” ;
- Vu** la décision du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DSP/2018-07, en date du 03 juillet 2018, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes “Est-II” (CPP EST II) ;
- Vu** l’ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d’associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** les demandes formulées par Madame Aurélie GODARD-MARCEAU, docteur en sociodémographie, et Messieurs Cheick CHERFAOUI et Daniel PARATTE, membres d’associations représentant les usagers du système de santé, pour être membres du comité de protection des personnes « Est II » dans une des catégories mentionnées à l’article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1er octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l’agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu’il revient donc au directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d’en désigner les membres ;

Considérant qu’en cas de vacance d’un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté n° DSP/2018-07 du 03 juillet 2018 est modifiée comme suit :

A l'article 1^{er} – SECOND COLLEGE – les paragraphes 5 et 9 sont ainsi rédigés :

Une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :

Membre titulaire	- Monsieur Armand DIRAND
Membre suppléant	- Madame Aurélie GODARD-MARCEAU

Deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

Membres titulaires	- Madame Edith TROCME
	- Monsieur Richard MARTINEZ
Membres suppléants	- Monsieur Daniel PARATTE
	- Monsieur Cheick CHERFAOUI

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée aux nouveaux membres du comité de protection des personnes « Est II » qu'elle désigne, et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PPI ;
- au Professeur Jean-Marc CHALOPIN, président du comité de protection des personnes « Est II ».

Fait à DIJON, le 30 octobre 2020

**Pour le directeur général,
Le directeur de la Santé Publique,**

Signé

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-30-005

Décision n° DOS/ASPU/181/2020 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020



Décision n° DOS/ASPU/181/2020

relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), laquelle était exploitée par Monsieur Eric LAULT, pharmacien, décédé le 09 octobre 2020.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1er octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 22 octobre 2020, par laquelle Madame Valérie LAULT, née LYAUTEY, représentant la succession de Monsieur Eric LAULT, pharmacien titulaire de l'officine sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110), a sollicité l'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie après le décès de Monsieur Eric LAULT, survenu le 09 octobre 2020.

Considérant que Madame Valérie LAULT justifie :

- être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10001287753 pour exercer en qualité de gérante après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été désignée pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110) par les ayants-droits à la succession de Monsieur Eric LAULT à compter du 10 octobre 2020.

DECIDE

Article 1 : Madame Valérie LAULT, née LYAUTEY, est autorisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérante après décès de l'officine de pharmacie sise 35 place du Monument à VILLERSEXEL (70 110). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 70 # 000073, délivrée le 23 août 1988 par le Préfet de la Haute-Saône.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 09 octobre 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Valérie LAULT, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 30 octobre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-006

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'earl
DU POMIEZ à SAULX

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL DU POMIEZ
Mme DECHAMBENOIT Julie
2 Ter rue neuve
70300 FROIDECONCHE

Madame,

J'accuse réception au **20 avril 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société et installation d'un JA sur **77ha 57a 89ca** sur la commune de Saulx selon le détail suivant :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAULX	ZY21	3,7194	GFA Vielvoye les holliguettes 472 Holliguette charmeux HERVE – BELGIQUE
	ZY19	1,8559	
	ZY24	13,3359	
	ZY51	12,2351	
	ZY17	5,8510	
	ZY18	0,9870	
	ZX6	2,4431	
	ZY5	1,3041	
	ZY6	9,7211	
	ZY69	7,6323	SCI MEJU 2 Ter rue neuve 70300 FROIDECONCHE
	ZY22	13,1440	SCI du Pommier 2 Ter rue neuve 70300 FROIDECONCHE
	ZY60	4,1500	
	ZY73	1,2000	
		77,5789	

Votre dossier a été réceptionné le 3 avril 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-041.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

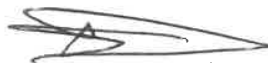
Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-03-25-005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC COLINET à RENAUCOURT et LAVONCOURT

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 mars 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC COLINET
M. COLINET Jimmy
1 chemin du bois de Vetoux
70120 FLEUREY LES LAVONCOURT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **24 mars 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement, avec entrée d'un nouvel associé, de **78ha 35a 02ca** sur les communes de Renaucourt et Lavoncourt :

référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ZB14	21,9165	BRUAND Jean-Claude 6 avenue Victor Hugo 70000 ECHENOZ LA MELINE
ZB42	1,9580	BAGUE Maryline 6 route de Villers Vaudey 70120 FLEUREY LES LAVONCOURT
ZE72	1,5080	
ZE73	2,6400	
ZB43	0,9230	RADICCHI Gisèle 41 rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE
ZE81	7,0598	LAMIDIEU Emmanuel route de Voion 70120 RENAUCOURT
ZB01	5,7780	
ZH72	6,8189	BAGUE Maryline 6 route de Villers Vaudey 70120 FLEUREY LES LAVONCOURT
ZA11	3,7120	
ZA12	1,0470	
ZA13	4,4800	
ZA14	1,1350	
ZB3	9,7970	
ZB2	9,5770	

78,3502

Votre dossier a été réceptionné le 24 mars 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-040. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 juillet 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de service Economie et Politiques Agricoles



Sylvie GALLET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horsaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-003

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC DU PRE BANAL à LA VILLENEUVE
BELLENOYE ET LA MAIZE

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 04 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU PRES BANAL

DIZIAIN Thomas

3 rue des Tilleuls

70240 LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA
MAIZE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **04 juin 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 2ha 61a 50ca sur la commune de La Villeneuve Bellenoye et la Maize selon le détail suivant :

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE	ZI 008	0,266	THOMAS Joseph - 12 rue maréchalerie - 70000 VESOUL
	ZI 009	0,932	
	ZI 010	1,392	
	ZI 011	0,025	

Votre dossier a été réceptionné le 15 avril 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-063.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

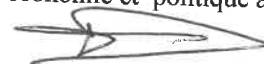
Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC LECLERC à FONTAINE LES LUXEUIL

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC LECLERC
M. LECLERC Cédric
22 route du Hays
70800 FONTAINE LES LUXEUIL

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 avril 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **13ha 82a 91ca** sur la commune de fontaine les Luxeuil selon le détail suivant :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FONTAINE LES LUXEUIL	ZB75	0,7060	CHARDIN Josiane 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	ZB25	1,0733	
	ZB27	0,8821	
	ZB30	2,9664	
	ZB32	0,3075	
	ZB28	0,0780	
	ZB31	0,1625	
	B1427	0,1788	JEANGÉY Irma 70800 FONTAINE LES LUXEUIL
	B1498	0,0378	
	ZB34	2,0096	
	ZB40	2,4176	
	ZE34	1,2909	
	ZE35	0,6471	
	ZB23	0,6765	
	ZB33	0,3950	BIGEY Guy 70800 ST LOUP SUR SEMOUSE

13,8291

Votre dossier a été réceptionné le 16 mars 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-037.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-04-004

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au
GAEC MENIGOZ à ST BRESSON

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC MENIGOZ
M. MENIGOZ Stéphane
222 les granges du bois
70280 SAINT-BRESSON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **21 avril 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 38a 10ca sur la commune de Saint-Bresson selon le détail suivant :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAINT BRESSON	B339	0,1760	MENIGOZ Gérard 41 avenue du breuchin 70280 RADDON ET CHAPENDU
	B342	0,2050	BRICE Christiane 26 rue Emile Grandjean 70280 BREUCHOTTE
		0,3810	

Votre dossier a été réceptionné le 13 mars 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-036.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-20-017

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DU MOULIN - à RIGNY

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 20 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU MOULIN
M. CERBE Fitzgérald
9 grande rue
70180 ACHEY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **18 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de **10ha 88a 30ca** sur la commune de Rigny :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIGNY	ZE9	1,8870	CUBE Georges 54 rue des Epoux Blanchot 70100 RIGNY
	ZE12	2,9310	
	ZE48	1,8130	
	ZE49	2,3650	
	ZL36	1,8870	
		10,8830	

Votre dossier a été réceptionné le 18 février 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-024.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-11-011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à L EARL DU PRE MAILLEY -
BREUREY LES FAVERNEY-MAILLERONCOURT
CHARETTE - SAULX - ^{AF TACITE} LA VILLENEUVE
BELLENOYE ET LA MAIZE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL PRE MAILLEY
M. MARCHAND François
22 route de la Villeneuve
70000 COLOMBIER

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **3 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de **66ha 09a 27ca** sur les communes de Breurey les Favorney, Mailleroncourt-Charette, Saulx et La Villeneuve selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 3 février 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-018.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **3 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BREUREY LES FAVERNEY	ZB12	5,6350	SCHWAB Gérard rue André Jacquemin app. 22B 88000 EPINAL
	ZB98	8,1635	GALACIER Marie-Claude 46 rue Pierre de Coubertin 70400 HERICOURT
	ZB100	0,9688	
MAILLERONCOURT-CHARETTE	ZE30	0,2277	VOELCKERT Françoise 14 rue de la gare 62150 BAJUS
	ZH32	0,3220	
	ZH67	0,1995	
	ZH78	2,4070	
	ZH40	1,8180	SIMARD Henri 17 grande rue 70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE
	AB167	0,0316	GOUX Jean-Paul 2 place Maréchal Ferrant 70240 MAILLERONCOURT-CHARETTE
	ZD23	1,7900	
	ZE46	0,0620	
	ZE47	0,2490	
	ZE48	0,1540	
	ZE49	3,0590	
	ZE88	1,3340	
	ZH2	0,6540	
	ZH18	0,4820	
	ZH19	0,6860	
	ZH43	0,7880	
	ZH44	0,5580	
ZH45	0,0930		
ZH112	3,2171		
SAULX	XA1	2,6811	
	XA3	7,3757	
	XA5	0,0713	
	XA42	7,3930	
	ZR63	0,4019	
	ZR66	0,8205	
	ZR67	6,2160	
LA VILLENEUVE-BELLENOYE ET LA MAIZE	ZI25	1,0560	
	ZL26	0,9270	
	ZL27	0,9380	
	ZL28	1,1070	
	ZL29	0,2030	
	ZL30	0,9960	
	ZA19	2,7570	THOMAS Annie 12 rue de la Maréchalerie 70000 VESOUL
ZA16	0,2500		

66,0927

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-03-06-004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à DAVAL Stéphane- SERVANCE -
ESMOULIERES

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 mars 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

M. DAVAL Stéphane
3 rue Paul Rémy
70440 SERVANCE-MIEILLIN

Monsieur,

J'accuse réception au **5 mars 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation individuelle sur **9ha 28a 63ca** sur les communes de Servance et d'Esmoulières selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 5 mars 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-031.
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.
A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **5 juillet 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SERVANCE	Q380	0,2925	DAVAL Colette 3 rue Paul Rémy 70440 SERVANCE
	Q393	0,1300	
	Q417	0,0748	
	Q455	0,1555	
	Q456	0,4269	
	Q575	0,4276	
	Q578	0,3542	
	Q599	0,3080	
	Q1095	0,1694	
	Q1105	0,1863	
	Q1106	1,5601	
	Q1369	0,0902	
	Q568	0,1344	
	Q569	0,2552	
	Q1116	0,3884	
	AC39	0,0697	
	AC40	0,2105	
	AC40	0,2105	
	AC208	0,1207	
	AC294	0,0131	
ESMOULIERES	B1060	0,7290	
	B1061	0,4490	
	B1062	0,2670	
	B1063	1,0170	
	B1471	0,3884	
	B1473	0,8579	
		9,2863	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-10-008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC CHOPARD - AUTREY LE VAY
- MARAST - MOIMAY

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC CHOPARD
CHOPARD Constantin
1 rue du Prieuré
70110 MARAST

Monsieur,

J'accuse réception au **03/02/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **91ha 78a 08 ca** sur les communes de Moimay, Autrey le Vay et Marast.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AUTREY LE VAY	ZA28	1,8200	Mr et Mme GAMET Jean – 9 Rue de Compostelle – 70110 MARAST
	ZA29	6,2700	
	ZB18	6,0880	
	ZC05	7,8565	
	ZC06	5,7120	
	ZC07	0,2510	
	ZC08	0,1570	
	MARAST	ZD08	
ZB10		1,1920	
ZB27		1,0986	
ZB28		15,5211	
ZD08		1,6620	
MOIMAY	ZC9	0,3490	Mr et Mme GAMET Christophe – 2 route de marast – 70110 MOIMAY
	ZC10	0,3470	
	ZC11	2,9800	
	ZC13	11,1030	
	ZC29	1,2420	
	ZC43	17,0128	
	ZC31	0,1920	
	ZE0102	2,6000	
	ZD0039	3,1346	
	ZD0039	1,5674	
	ZC0010	0,3470	
	ZC0011	1,4355	
ZC0012	1,4356		

91,7808

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Votre dossier a été réceptionné le 03/02/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-019**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-21-015

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DE L IMPASSE à VILORY

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 21 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE L'IMPASSE
M. MERCIER Julien
2 chemin des noyers
70240 VILORY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **19 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de **9ha 33a 15ca** sur la commune de Vilory selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 14 novembre 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-148.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VILORY	B27	0,5004	DESSEY Alphonse 1 impasse de la fontaine 70240 VILORY
	B33	0,6153	
	B48	0,5000	
	B408	0,1634	
	B406	0,1677	
	B341	0,3696	
	B165	0,3506	CABUT Marylène 11 grande rue 70240 VILORY
	B166	0,1003	
	B176	0,2185	
	B178	0,4354	
	B179	0,2245	
	B174	0,1703	CABUT Gérald 3 rue d'Anvers 25000 BESANCON
	B206	0,2204	
	B34	0,3671	CABUT Jacqueline 29 quai de Strasbourg 25000 BESANCON
	B35	0,1500	
	B49	0,5805	
	B50	0,1095	
	B81	0,2218	
	B82	0,2218	
	B83	0,4435	
	B84	0,3284	
	B85	0,1642	
	B86	0,3117	
	AB18	0,1838	
	B161	0,1260	
	B162	0,1260	
	B163	0,1050	
	B164	0,1050	
	B167	0,1139	
	B175	0,2185	
	B177	0,2010	
	B180	0,0684	
	B181	0,0616	
	B182	0,1701	
	B183	0,0724	
	B184	0,0805	
	B185	0,1131	
	B186	0,2274	
	B189	0,2309	
	B254	0,1930	
		9,3315	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-06-08-006

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DU CHATEAU à
RENAUCOURT

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 8 juin 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SD / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

03 63 37 92 33

muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU CHATEAU

GRANTE Cyril

10 rue de Veau

70180 VOLON

Monsieur,

J'accuse réception au **05 juin 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **4 ha 93 a 00 ca** sur la commune de RENAUCOURT selon le détail suivant :

communes	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RENAUCOURT	ZA13	4,93	BAGUE Patrick – 312 rte Montgolfier – 38140 RIVES

Votre dossier a été réceptionné le 14 mai 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-057.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise est suspendu jusqu'à l'expiration de cette période,

Le délai de 4 mois avant accord tacite commencera à compter du 24 juin 2020.

La date à compter de laquelle, en l'absence de réponse de l'administration, un accord tacite vous sera accordé est le 24 octobre 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-28-004

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC GIRARDEY à FRASNES LE
CHATEAU ET LE VAUX LE MONCELOT

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28/02/2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / MB

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
03 63 37 92 33
muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC GIRARDEY
GIRARDEY Mickael
1 RD 474
70700 VILLERS CHEMIN

Monsieur,

J'accuse réception au **28/02/2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **06ha 40a 06ca** sur les communes de Frasne le Château et Vaux le Moncelot :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FRASNE LE CHATEAU	ZA0030	1,6293	LOUDIN Claude – 9 grand rue – 70700 VILLERS CHEMIN
VAUX LE MONCELOT	ZI 0029	1,9368	
	ZI 0030	2,0340	
	ZI 0040	0,8005	LOUDIN Yvonne – 10 rue des grands vergers – 70700 FRASNES LE CHATEAU
		6,4006	

Votre dossier a été réceptionné le 28/02/2020 et porte le numéro d'enregistrement **2020-027**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphanie CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-14-005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC MUHLMATTER - MOLLANS

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC MUHLEMATTER
M. MUHLEMATTER Michael
1 route de la grange du Vau
70240 MOLLANS

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **7 février 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un JA de **43ha 06a 05ca** sur la commune de Mollans selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 7 février 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-023.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **7 juin 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
MOLLANS	000 ZI 19	0.4100	Commune de Mollans 2 route d'Arpenans 70240 MOLLANS
	000 ZI 39 (J)	0.9610	Association foncière de Mollans 2 route d'Arpenans 70240 MOLLANS
	000 ZI 39 (K)	2.8830	
	000 ZA 59	0.1490	RUFER Pierre 4 route de la grange du Vau 70240 MOLLANS
	000 ZA 60	3.2580	
	000 ZB 12	1.5540	
	000 ZB 13	5.5660	
	000 ZB 14	0.2660	
	000 ZB 15	2.5560	
	000 ZD 10	2.0130	
	000 ZA 62	3.8140	
	000 ZB 85	3.2785	
	000 ZE 15	2.7680	
	000 ZE 16	0.7500	
	000 ZE 22	1.3570	
	000 ZI 20	0.8910	
	000 ZD 14	1.6680	
	000 ZE 23	7.6130	
	000 ZK 36	1.3050	

43.0605

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre des
structures agricoles à l'EARL VANNIER Joël à
Vendennes-lès-Charolles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/04/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL VANNIER Joël VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Jean et Bernard JANDEAU
	Surface demandée	3,72 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87685 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.drtbf@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelles H66, H67, H74, H75, H488) avec la demande de Monsieur Jean-Luc Burtin à Vendennesse-les-Charolles (71120), portant sur 4,44 ha, déposée le 15/04/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 29/05/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-Luc Burtin, qui exploite 168,93 ha avec 1,52 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 70 %) soit une SAUp par UTA de 111,14 ha avant reprise et 114,06 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Vannier Joël, qui exploite 111,86 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 111,86 ha avant reprise et 120,89 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de l'Earl Vannier Joël qui totalise 29,32 points, tandis que Monsieur Jean-Luc Burtin obtient 45,18 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'Earl Vannier Joël **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vendennesse-les-Charolles rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles H66, H67, H74, H75, H488	3ha 72a

Soit une surface totale de **3 ha 72a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié 0 Monsieur Jean-Luc Burtin, à Messieurs Jean et Bernard Jandeau, preneurs en place et propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Vendennes-les-Charolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole

Nadège PALANDRI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre des
structures agricoles à M. Jean-Luc BURTIN à
Vendennesse-lès-Charolles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 15/04/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Jean-Luc BURTIN
	Commune	VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Jean et Bernard JANDEAU
	Surface demandée	4,44 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 | alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelles H66, H67, H74, H75, H488) avec la demande de l'Earl Vannier Joël à Vendennes-les-Charolles (71120), portant sur 3,72 ha, déposée le 01/04/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 29/05/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-Luc Burtin, qui exploite 168,93 ha avec 1,52 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 70 %) soit une SAUp par UTA de 111,14 ha avant reprise et 114,06 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Vannier Joël, qui exploite 111,86 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 111,86 ha avant reprise et 120,89 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de l'Earl Vannier Joël qui totalise 29,32 points, tandis que Monsieur Jean-Luc Burtin obtient 45,18 points ;

CONSIDÉRANT que la parcelle H489, commune de Vendennes-les-Charolles, représentant une surface totale de 0,72 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jean-Luc Burtin **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vendennes-les-Charolles rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
Parcelles H66, H67, H74, H75, H488	3ha 72a	Parcelle H489	0ha 72a

Soit une surface totale de 4 ha 44a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié 0 Monsieur Jean-Luc Burtin, à Messieurs Jean et Bernard Jandeau, preneurs en place et propriétaires, à Pierre et Arlette Ferriere, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Vendenesse-les-Charolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole


Nadège PALANDRI

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-26-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre des structures
agricoles au GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/08/2020

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/02/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA VILLENEUVE
	Commune	VINDECY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel JANVIER
	Surface demandée	22,83 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUGY, 71110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,88 ha (parcelles C307, C509 et C630) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 18,95 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec de la Villeneuve **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
parcelles C307, C509 et C630	3 ha 88a	parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538	18 ha 95a

Soit une surface totale de **22 ha 83a**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de la Villeneuve, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-033

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL GLATTARD à Briant

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GLATTARD
Les Sertines
71110 BRIANT

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV015

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,26 ha situés sur les communes d'OYÉ (F373, F211, F212, F215, F309, F308, F223, F226, F227) et VARENNE-L'ARCONCE (C121, C122, C123, C127), exploités par MM. LABOURBE Alexandre et VELUT Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-026

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Christophe BAUDIER à Milly-Lamartine

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BAUDIER Christophe
21 rue de la Chize
71960 MILLY-LAMARTINE

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de MILLY-LAMARTINE (ZB51, ZB99), exploités par Mme FORTUNE Irène.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2020 sous le n° COV006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-032

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Christopher CHEZE à Saint-Bérain-sous-Sanvignes

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rîmet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHEZE Christopher
Grandmont d'en Haut
71300 SAINT-BÉRAIN-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,49 ha situés sur la commune de SAINT-BÉRAIN-SOUS-SANVIGNES (E141, E142, E143, E213), exploités par Mme VENOT Colette.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020 sous le n° COV014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-27-005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Luc DUTREMBLE à Martigny-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUTREMBLE Jean-Luc
Les Brotots
71220 MARTIGNY-LE-COMTE

Mâcon, le 27 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,38 ha situés sur la commune de **MARTIGNY-LE-COMTE** (C488), exploités par Mme GIROUX Josette.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2020 sous le n° COV027.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 17/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 17/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-028

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Jean-Pierre MAGNIEN à Sainte-Radegonde

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur **MAGNIEN Jean-Pierre**
774 Route de Bost
71320 SAINTE-RADEGONDE

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,44 ha situés sur les communes de **LA TAGNIÈRE** (AR100, AR101, AR102, AR90, AR91, AR92, AR93, AR96, AR97, AR98) et de **SAINT-EUGÈNE** (AM1), exploités par le GAEC GRANGER.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/02/2020 sous le n° COV008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/06/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-031

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Philippe BEAU à Lyon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BEAU Philippe
35 grande Rue de la Croix rousse
69004 LYON

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 109,48 ha situés sur les communes de **BERZÉ-LE-CHATEL** (A180, A190, A192, A36, A38), **CHÂTEAU** (B217, B206, B246, B100, B101, B102, B104, B105, B106, B107, B108, B109, B110, B111, B112, B131, B132, B136, B144, B145, B148, B149, B15, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B158, B159, B160, B161, B162, B205, B220, B221, B24, B25, B250, B29, B30, B31, B32, B33, B357, B362, B389, B396, B61, B64, B68, B84, B85, B86, B87, B89, B91, B92, B94, B95, B20, B23, B10, B12, B395, B26, B27, B28), **CLUNY** (ZA167) et **JALOGNY** (A408, A409, A412, A414, A165, A32, A33, A36, A37, A906, D55, A392, A393, A394, A395, A397, A398, A416, A494, A497, A498, A500, A501, A502, A503, A505, A506, A507, A508, A509, A510, A511, A512, A527, A528, A529, A530, A531, A532, A534, A535, A536, A537, A538, A539, D277, D279, D281) exploités par le GAEC DE SAINT LAURENT.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020 sous le n° COV012.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-034

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Tristan GILOT à Château

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55

SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GILOT Tristan
Lieu dit Saint Laurent
71250 CHÂTEAU

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 109,48 ha situés sur les communes de **BERZÉ-LE-CHATEL** (A180, A190, A192, A36, A38), **CHÂTEAU** (B217, B206, B246, B100, B101, B102, B104, B105, B106, B107, B108, B109, B110, B111, B112, B131, B132, B136, B144, B145, B148, B149, B15, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B158, B159, B160, B161, B162, B205, B220, B221, B24, B25, B250, B29, B30, B31, B32, B33, B357, B362, B389, B396, B61, B64, B68, B84, B85, B86, B87, B89, B91, B92, B94, B95, B20, B23, B10, B12, B395, B26, B27, B28), **CLUNY** (ZA167) et **JALOGNY** (A408, A409, A412, A414, A165, A32, A33, A36, A37, A906, D55, A392, A393, A394, A395, A397, A398, A416, A494, A497, A498, A500, A501, A502, A503, A505, A506, A507, A508, A509, A510, A511, A512, A527, A528, A529, A530, A531, A532, A534, A535, A536, A537, A538, A539, D277, D279, D281) exploités par le GAEC DE SAINT LAURENT.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020 sous le n° COV020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme Véronique JAILLETTE à Saint-Agnan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame JAILLETTE Véronique
Les Tuillières
71160 SAINT-AGNAN

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV009

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,50 ha situés sur la commune de SAINT-AGNAN (ZS102), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2020 sous le n° COV009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-27-004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA GEDDE à Rigny-sur-Arroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA GEDDE
La Gedde
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 27 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV026

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,36 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX** (BC19, BC93, BC65, BC127, BD76, BD77, BD78, BD79, BD128, BD162, BE43, BP6, BP7, BP11, BP12, BP37, BP39, BP42, BP46, BP48, BP50), exploités par le GAEC BARBOSA.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/03/2020 sous le n° COV026.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 16/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 16/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX – TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h30-12h00 et 13h30-16h30 – les vendredis et veilles de jours fériés 8h30-12h00 et 13h30-16h00
En raison de la pandémie du Covid-19 et du confinement imposé pour éviter sa dispersion, l'accueil physique du public à la DDT 71 est fermé.
Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h
Site Internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-027

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA LANDE à Vauban

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA LANDE
La Lande
71800 VAUBAN

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV007

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,90 ha situés sur les communes de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (B102, B103, B115, B116, B118, B120, B129, B130, B146, B147, B295, B296, B298, B301, B306, B107, B108, B109, B111, B104, B101) et de **VAUBAN** (A220, A221, A275, A276, A312, A314, A315, A316, A320, A325, A327, A714, A272, A260, A271, A679, A332, A333, A334, A302, A309, A336, A338, A734, A257, A219, A222, C13, C14, C232, C233, C236, C237, C238, C239, C711, A1313, A281), exploités par M. CORNU Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2020 sous le n° COV007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-036

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU VAL DES PRÉS à
Saint-Christophe-en-Brionnais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU VAL DES PRÉS
Fougère
71800 ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 54,87 ha situés sur les communes de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (B82, B83, B84, B85, B86), **OYÉ** (B303, B326, B327, B328, B421, C235, C239, D8, B325, C231, C241) et **ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (C10, C201, C204, C53, C54, C56, C67, C68, C69, C8, C130, C131, C52, C144, C66, C70, C71, C72), exploités par M. FONTIMPE Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU VERDIER à Saint-Laurent-en-Brionnais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69

Fax : 03 85 38 01 55

SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU VERDIER
2route des Chevennes
71800 SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV010

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 décembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,31 ha situés sur les communes de **SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS** (B755, B475, B471, B476, B477, B478, B479, B335, B334, B48, B52, B53, A262) et de **VAUBAN** (D83), exploités par M. DURIX Pierre et l'EARL CHÈVRERIE DES CHARMILLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2020 sous le n° COV010.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-037

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA FERME DE NOVELLE à Martigny-le-Comte

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA FERME DE NOVELLE
Lieudit Nouvelle
71220 MARTIGNY-LE-COMTE

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 134,84 ha situés sur les communes de **BALLORE** (A46, A51, A44, A45, B7, B8, B10, A37, A31, A36), **LE ROUSSET-MARIZY** (E305) et **MARTIGNY-LE-COMTE** (B231, B694, B698, B701, B750, B787, B242, B243, B245, B246, B737, B746, B748, B178, B179, B180, B181, B182, B192, B193, B194, B598, B599, B600, B601, B606, B615, B627, B713, B726, B224, B225, B226, B373, B610, B611, B612, B613, B614, B727, B175, B177, B712, B350, B351, B352, B353, B354, B355, B356, B357, B360, B367, B368, B369, B381, B383, B385, B272, B361, B382, B384, B716, B165, B167, B168, B172, B173, B363, B364, B366, B371, B378, B380, B711, B261, B730, B732, B734, B738, B117, B228, B247, B248, B263, B264, B266, B676, B677, B736, B739, B745, B747, B749) exploités par M. JUSSEAU Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2020 sous le n° COV019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


le chef du service Economie agricole

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-27-003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA LOUVIERE à Fretterans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA LOUVIÈRE
28 grande Rue
71270 FRETTERANS

Mâcon, le 27 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,42 ha situés sur la commune de **FRETTERANS** (ZD27, ZD28, ZD29, ZH114, ZH116, ZH115, ZC18), exploités par M. TRULLARD Camille.

Votre dossier a été enregistré complet au 02/03/2020 sous le n° COV025.

Je vous informe que, conformément à l'**Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020** relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les délais d'instruction des dossiers sont actuellement allongés.

En conséquence, à défaut de notification d'une décision expresse avant cette date, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter au terme du délai prescrit par l'ordonnance susvisée, à savoir, le 14/10/2020.**

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À compter du 14/10/2020, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MERLE Père et Fils à Gueugnon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC MERLE Père et Fils
Le Montariange
71130 GUEUGNON

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV016

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,27 ha situés sur la commune de GUEUGNON (AH12, AH13), exploités par l'EARL D'ENCREDEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-11-04-001

Subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour
les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC - 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or Monsieur M. Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination Monsieur Hugues DOLLAT et Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 20-406 BAG du 30 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

1/12

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et à Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales attribuées au service Pilotage Régional des Moyens, délégation est donnée à Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens, à Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 € ,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,

- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : Gilles GUILLEMAIN ;

Article 4

En matière d'évaluation environnementale des projets, des plans, programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région (R 122-6 et R 122-17 du code de l'environnement, R 121-15 du code de l'urbanisme), délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement

à l'effet de signer :

j) Les documents préparatoires et toutes transmissions en application des articles R 122-3, R 122-7, R122-18 et R 122-21 du code de l'environnement, R 121-14-1 et R 121-15 du code de l'urbanisme ;

k) Les notes de cadrage préalable des projets, plans, programmes et documents d'urbanisme prévues respectivement par les articles R122-4 et R122-19 du code de l'environnement et L121-12 du code de l'urbanisme.

l) les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Pour les actes énumérés au point (j), délégation de signature est également donnée à Madame Christelle LE ROY cheffe du département Évaluation Environnementale et Caroline NOUVEAU, cheffe de département adjointe.

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens, et Monsieur Benoît GRAS, chef de service adjoint ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général, et Monsieur Matthieu DESINDE, secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;

- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité-Eau-Patrimoine, Madame Séverine ARTERO chef de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE (section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
	Florence CHOLLEY
	Olivier BOUJARD
135	Arnaud BOURDOIS
	Chantal MATTIUSI
159	Arnaud BOURDOIS
	Gérard CHRESTIAN
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Jérôme LARIVÉ
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	François BOULOGNE

	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)
	Séverine ARTERO (action 10)
	Annabelle MARECHAL(action 10)
	Marc PHILIPPE (action 10)
	Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
	Ludovic MILLEFANTI
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanaël MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Jacques CORBET
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Loic PLANCON
	Lilian BROCAIL
	Nicolas LEVEQUE
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
	Stéphane MAGNIOL
	Valentin WENDER
	Jean DOLL
217	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN

	Pascale ROUSSOT
	Angèle PRILLARD
	Isabelle RIGOULET
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Hélène POITOUT LAIRD
	Arnaud BOURDOIS
723	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN
354	Jean-Marie ROUX
	Matthieu DESINDE
	Gérard CHRESTIAN

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens et Monsieur Benoît GRAS, Chef de service adjoint ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Pilotage régional des moyens, Monsieur Benoît GRAS, Chef de service adjoint, Madame Isabelle RIGOULET, Cheffe du département Supports intégrés et Madame Patricia VOISIN, cheffe du pôle GA/paie au sein du DSI, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie."

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Séverine ARTERO
	Annabelle MARECHAL
135	Chantal MATTIUSSI
	Arnaud BOURDOIS
181	Flavien SIMON
	Nicolas GUERIN
	Antoine SION

	Jean-Marie ROUX (ASN)
	Gérard CHRESTIAN
	Nicolas GUERIN (ASN)
203	Philippe LEFRANC
	Olivier THIRION
	Pascal GIRARD
217	Angèle PRILLARD
	Benoît GRAS
	Christophe VILLEMIN
	Naïma ATILLAH
	Jean-Marie ROUX
	Gérard CHRESTIAN
	Matthieu DESINDE
	Arnaud BOURDOIS

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Sont autorisé(e)s à effectuer les actes dans Chorus liés à la détention d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) :

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Pascal MARLIN
- Christine HUGONI

Pour le secrétariat général

- Gérard CHRESTIAN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT	Béatrice VILLIER	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Edwige MOREY	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Pascale VANTARD	Tous programmes
	Maryvonne BEGIN	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Bertrand VALET	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Jean-Marie ROUX	SG	354
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Thierry HANTZ	SG/DF	354
Matthieu DESINDE	SG	354
Laurence JACQUET	SG/DISI	354
Edwige MOREY	SG/DF	354
David MAGNAUX	SG/DF	181
Béatrice VILLIER	SG/DL	159, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SG/DL	113, 181, 203, 217, 354
Jean-Jacques PEINS	SG/DL	354
Nicolas SAULNIER	SG/DL	354, 203, 135, 181
Anita ROGIER	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Jean-Marie ROUX, secrétaire général et Messieurs Matthieu DESINDE et Gérard CHRESTIAN ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement-Construction-Statistiques ;
- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Pilotage Régional des Moyens-;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports-Mobilités ainsi que Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports-Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité-Eau-Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Pilotage Régional des Moyens

- Benoît GRAS
- Hélène POITOUT LAIRD
- Isabelle RIGOULET

10.2 Commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de services adjoints du service Transports-Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services du programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loic PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM,
- Jean-Noel LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER
- Jean DOLL

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance du programme 203 à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 04/11/2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE